

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant autorisation d'ouvrir un débit de boissons

Le Maire de la commune de CASTELMAUROU,

Vu les articles L 2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.48 du Code des débits de boissons (décret du 8 février 1955),

ARRETE

Article premier : Monsieur, ESCUAIN Philippe, Président du COMITE DES FETES de CASTELMAUROU, domicilié à CASTELMAUROU (Haute-Garonne), 52 route du Cammas, est autorisé à ouvrir un **débit de boissons temporaire 3^e catégorie** :

⇒ Du 16 au 18 juin 2023 (fermeture à 2 heures du matin) à l'occasion de la fête locale organisée par cette association

⇒ Place de la mairie à CASTELMAUROU

⇒ A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article deux : Cet arrêté sera transmis à :

- Police Municipale
- A l'intéressé
- Un exemplaire sera porté au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Castelmauou, le
30 mai 2023

Le Maire
Diane ESQUERRÉ

